



2020-06-15/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par ENEDIS (DRSIR-TST VPR), domicilié 7 Bld Pacatianus – 38217 VIENNE Cedex, chargé de réaliser des travaux de remise en place de protection avifaune sur réseau aérien pour le compte de ENEDIS SAINT ETIENNE au 171 Route de Compostelle ;
- Vu l'avis favorable émis par les services du Conseil Départemental en date du 12 juin 2020 ;
Considérant que la nature des travaux nécessite l'interdiction momentanée de circuler et de stationner sur la Route de Compostelle sur la journée du 19 juin 2020 de 8 h à 18 h ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens Route de Compostelle, depuis le carrefour avec l'Impasse du Tennis jusqu'à l'intersection avec les Lotissement Le Lignon et les Placettes, pour la journée du 19 juin 2020 de 8 h à 18 h ; tout stationnement aux abords du chantier situé au n° 171 sera également interdit.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Avenue des Bourgs,
- Voie Nouvelle,
- RD 1089.

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ENEDIS VIENNE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- david.allibert@enedis.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 15 juin 2020.
Le Maire, Pierre DREVET.

